

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 8 mars 2010 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 18 janvier 2010,
- Ressources Humaines : Modification de la délibération sur les emplois « CUI-CAE passerelle »
- Urbanisme : Autorisation de rétrocession de la rue Henri Dunant
- Sécurité : Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain Différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Intercommunalité : Modification des statuts de la CCPB
- Finances : Autorisation de signature pour l'acquisition d'une parcelle Rue du Réveillon
- Finances : Adoption du Compte Administratif 2009
- Finances : Approbation du Compte de Gestion 2009
- Finances : Affectation des résultats 2009
- Finances : Détermination du produit attendu et fixation des taux des impôts directs locaux,
- Finances : Examen et vote du Budget Primitif 2010
- Finances : Subventions 2010 aux budgets annexes et syndicats : CCAS, Caisse des Ecoles, SIPE et Syndicat du Collège,
- Finances : Subventions 2010 aux associations,
- Finances : demande de subvention parlementaire
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, TASTET, MM. GSTALDER, LANÇON, Adjoints ;
Mmes et MM. AMAND, BRY-SALIOU, CHAMBREUIL, COULON, DIAZ, FLAMAND GARCIA, LACOMBE,
MALONEY, NAHON, POUGET, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS Conseillers ;

Absents représentés : M. GARNIER par M. POUGET, Mme GUALLARANO par Mme BARBEL, Mme
MAYER-BLIMONT par Mme JEANNOLLE

Absent excusé : M. LANDETE,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. NAHON a été élu secrétaire de séance. Aude GÉRARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 18 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : Création de 4 emplois CAE-passerelle

Le dispositif des emplois « CAE-passerelle » a légèrement changé au 1^{er} janvier 2010 : désormais, les contrats sont dénommés « CUI-CAE passerelle » et permettent une prise en charge par l'Etat de 90 % de la rémunération SMIC sur une base de 26 heures par semaine.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 18.01.2010.

- Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,
- Considérant les modalités modifiées du « CUI – CAE passerelle » au 1^{er} janvier 2010,
- Vu la délibération du 18 janvier 2010 créant 4 emplois « CAE-passerelle » à 22h/semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création de 4 emplois « CUI - CAE Passerelle » sur les missions d' « agent d'entretien des espaces verts et voirie » et d' « agent d'entretien des bâtiments », pour une durée de 12 mois renouvelable une fois, à temps partiel à raison de 26 heures par semaine.

Les emplois seront soumis à une période d'essai d'un mois et rémunérés au SMIC.

Les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal.

La présente délibération annule celle du 18 janvier 2010.

URBANISME : Intégration de la rue Henri Dunant

Suite à l'enquête publique ouverte le 25 janvier 2010 et au regard du rapport du commissaire-enquêteur, il est proposé d'intégrer les voies de la rue Henri Dunant dans le domaine public communal.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10, relatifs au transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations.
- Vu les articles L 141-3 et 4 ; R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2009, concernant le classement dans le domaine public communal de la rue Henri Dunant.
- Vu les pièces du dossier établi en vue de l'enquête publique.
- Vu les avis de dépôt du dossier en mairie, notifiés dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.
- Vu l'arrêté municipal en date du 7 janvier 2010, prescrivant l'enquête publique.
- Vu l'absence d'opposition de la part des propriétaires concernés.
- Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 8 mars 2010, ainsi que ses conclusions favorables.
- Considérant que, selon le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les résultats de l'enquête publique ne nécessitent aucun ajustement au dossier mis à l'enquête,
- Considérant l'absence d'observation du public,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de transférer d'office dans le domaine public communal la rue Henri Dunant et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour procéder aux démarches consécutives à ce classement.

SECURITE : Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain Différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Les services préfectoraux ont élaboré un projet de Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain Différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne. Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Considérant que l'Etat a souhaité engager une politique de prévention des risques par la mise en place de Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.), qui consistent à délimiter des zones apparaissant exposées à un niveau de risque homogène et à définir, pour chacune de ces zones, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent y être prises,
- Considérant le projet de Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols élaboré par la Préfecture du Val-de-Marne,
- Considérant que la commune de Santeny se trouve dans la zone concernée par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols élaboré par la Préfecture du Val-de-Marne.

INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts de la CCPB

La CC du Plateau Briard, après avoir pris la compétence « réseaux et communication électronique et services de communication », doit procéder à la modification de ses statuts.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2002/4867 du 3 décembre 2002 créant la Communauté de Communes du Plateau Briard,
- Vu la définition de l'intérêt communautaire et les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard,
- Considérant le projet de déploiement du Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Briard,

- Considérant le projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau Briard au SIPPERREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication),
- Vu la délibération du 18 janvier 2010 du Conseil Municipal de Santeny relative à la prise de compétence « réseaux de communication électronique et services de communication » afin d'adhérer au SIPPERREC,
- Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard suite à cette prise de compétence,
- Vu la délibération du 11 février 2010 du Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Briard relative à la modification de ses statuts,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de compléter le point 2 de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard, intitulé : « au titre des compétences optionnelles et facultatives », par le titre et le paragraphe suivant :

2.3 « Réseaux et communication électronique » :

« Assurer l'amélioration des réseaux de communication électronique, et notamment le déploiement du haut débit sur le territoire intercommunal. »

FINANCES : Autorisation de signature pour l'acquisition de la parcelle AT 8 (rue du réveillon)

Afin d'acquérir la parcelle AT 8 située Rue du Réveillon et d'une contenance de 22 820 m², il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente pour un prix de 164 000 €, frais de notaire en sus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle AT 8 située Rue du Réveillon, d'une contenance de 22 820 m²,
- Considérant que cette acquisition permettrait l'implantation de logements (emplacement réservé n°4 dans le Plan Local d'Urbanisme),
- Considérant l'estimation faite par le service des Domaines en date du 31 juillet 2009 et fixant l'estimation de la parcelle à 164 000 €,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à acquérir la parcelle AT 8 d'une contenance de 22 820 m² pour un prix de **164 000 €**, les frais de notaire en sus, et à signer l'acte notarié y afférent.

FINANCES : Adoption du Compte Administratif 2009

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature M 14,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2009,

- Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré,
- Sous la présidence de Mme Del Socorro, M. Gendronneau s'étant retiré de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : donne acte à M. Gendronneau, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2009	3 382 868.77 €	1 931 165.95 €
Recettes 2009	4 248 082.32 €	2 965 838.71 €
Résultat de l'exercice 2009	+ 865 213.55 €	+ 1 034 672.76€
Résultat reporté 2008	+ 925 774.45 €	- 1 341 694.32 €
Résultat de clôture 2009	+ 1 790 988.00 €	- 307 021.56 €
Résultat global 2009	+ 1 483 966.44 €	

Article 2 : constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : approuve le Compte Administratif 2009.

FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2009

- Vu le Code des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M 14,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2009,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant le document présenté par M. Ducrocq, Trésorier de Chennevières-sur-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Article 3 : statue sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES : Affectation des résultats 2009

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du 18 janvier 2010 portant débat d'orientation budgétaire,
- Vu les délibérations en date du 8 mars 2010 adoptant le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2009 du budget communal,
- Vu les résultats de fonctionnement s'établissant comme suit : + 1 790 988.00 €
- Vu les résultats d'investissement s'établissant comme suit : - 307 021.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'affecter les résultats 2009 comme suit :

1. en résorption du déficit d'investissement au compte 1068 de la commune : **307 021.56 €**
2. en report à nouveau au compte 002 (fonctionnement) pour la différence, soit :
1 483 966.44 €

FINANCES : Détermination du produit attendu et fixation des taux des impôts directs locaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi de finances 2010,
- Vu la circulaire relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2010,
- Vu l'article 1640 B nouveau du CGI prévoyant le vote d'un taux relais dans les conditions et limites prévues par la législation en vigueur au 31 décembre 2009 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre de l'année 2010,
- Considérant l'état 1259 de notification des bases d'imposition pour 2010,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Fixe à 2 018 888 € le produit fiscal (TH & TF) attendu pour 2010.

Article 2 : Fixe les taux 2010 au même niveau que les taux 2009, soit :

- Taxe d'habitation : **13.99 %**
- Taxe foncière (bâti) : **13.82 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **43.43 %**

Article 3 : Fixe le Taux relais CFE au même niveau que le taux de Taxe professionnelle de 2009, soit **12.36%**.

FINANCES : Examen et vote du Budget Primitif 2010

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 18 janvier 2010 portant Débat d'Orientation Budgétaire,
- Vu la délibération du 8 mars 2010 portant affectation des résultats 2009,
- Après s'être fait présenter le budget primitif 2010, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte le budget primitif 2010 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : **5 400 859.44 €**
- section d'investissement : **3 228 881.17 €**

Finances : Subventions 2010 aux budgets annexes et syndicats : CCAS, Caisse des Ecoles, SIPE et Syndicat du Collège

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret du 3 octobre 1935 relatif au contrôle des organismes subventionnés par les délégués de la collectivité,
- Vu le Décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié réglementant la création et le fonctionnement des Caisses des Ecoles
- Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 portant sur le fonctionnement des C.C.A.S.,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'accorder les participations suivantes :

Caisse des Ecoles :	50 000.00 € / Art. 657361
C.C.A.S. :	93 000.00 € / Art. 657362
S.I. de la Petite Enfance :	290 000.00 € / Art. 6554
S.I. du Collège :	34 833.00 € / Art. 65737

FINANCES : Subventions 2010 aux associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret du 3 octobre 1935 relatif au contrôle des organismes subventionnés par les délégués de la collectivité,
- Vu la circulaire interministérielle du 16 avril 1958 relative à l'appréciation de l'intérêt local présenté par les associations subventionnées,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours,
- Considérant le retrait de Mmes Del Socorro, Bry-Saliou, Flamand et de MM. Nahon et Maloney, tous membres dirigeants d'associations santenoises,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'accorder les subventions suivantes aux associations :

Association Santenoise des Anciens Combattants :	2 800.00 €
Association Culturelle et Sportive (ACS) :	23 000.00 €
Conservatoire de Santeny :	16 000.00 €
Santeny Sport Loisirs (SSL) :	15 500.00 €
Tennis Club de Santeny :	2 000.00 €
Ecole de Tennis (fonctionnement)	4 200.00 €
Point Information Jeunesse de Marolles :	305.00 €
Association Intercommunale de Protection Civile	350.00 €
A.A.P.P. M.A. (pêche) :	500.00 €
Association des Paralysés de France :	300.00 €
Mission Locale du Plateau Briard :	3 167.73 €

Article 2 : impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget 2010 de la commune.

FINANCES : demande de subvention parlementaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la possibilité de M. Didier Gonzales, député de la circonscription, de verser à la commune de Santeny une subvention issue de la réserve parlementaire,
- Considérant le projet de réfection des cours des écoles du Groupe Scolaire des 40 Arpents, permettant notamment une meilleure répartition des espaces extérieurs pour les enfants de l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire,
- Considérant que ce projet comprend l'enlèvement du revêtement actuel, la reprise des enrobés, l'installation de mobilier urbain (poubelles et bancs), l'éclairage et les tracés,
- Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 108 200 € TTC, soit 90 468.28 € HT,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le projet de réfection des cours des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire des 40 Arpents pour un montant prévisionnel de 108 200 € TTC (90 468.28 € HT), et sollicite une subvention parlementaire dans la limite du maximum autorisé, à savoir à hauteur de 50% de la somme HT, auprès de M. Didier Gonzales, député de la circonscription.

Article 2 : Adopte le plan de financement comme suit :

45 234.14 €	Subvention parlementaire (50%)
<u>45 234.14 €</u>	Autofinancement Commune (50%)
90 468.28 €	Coût total HT

POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX

- **Thermographie** : Le survol du territoire a eu lieu mi-février, les cartographies sont en cours d'élaboration. Les résultats devraient être disponibles en avril, et présentés en mai 2010.
- **SIMA 2010** : Le prochain Salon Intercommunal des Métiers d'Arts aura lieu à Villecresnes.

- **SIMA 2011** : Santeny accueillera le SIMA 2011 à la Salle Multisports. Il faudrait un élu volontaire pour piloter le projet en lien avec Mme Roger. Cela suppose de la disponibilité en journée et en soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Philippe NAHON

Les Conseillers,